Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Mont Ste-Marie Inc.	744015	Le 24 novembre 2021
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie Mont Ste-Marie Inc. préscolaire & après-classe		(506) 735-9199
Adresse		
641 rue St-François Edmundston NB E3V 1H6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Geneviève Abud	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	31 janv. 2022	
Commentaires : Il manque des adresses pour les contacts d'urgence			

Commentaires généraux

Le ratio rencontre les exigences concernant la loi sur les services à la petite enfance .
Les enfants ont été à l'extérieur lors de ma visite.
Une période de repos a eu lieu pour les plus petits et celle-ci n'a pas dépassé 2h.
Ne pas oublier, lorsqu'il y a de la neige, il n'est pas recommandé d'utiliser les balançoires puisque la neige n'est pas une surface protectrice.

original signé par
Geneviève Abud — Le 24 novembre 2021
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Sonia Saucier — Le 24 novembre 2021
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date